

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 30 mai 2023 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Sandrine BRETON, Nadège BOURDOUNE, Amandine THIBERT, Nadine PALERMO, Julia JULIAN, Gaëlle REBILLAT, Monique TISSOT, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Corinne LENOBLE, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR, Rosa SILVESTRE

Mrs. Didier RELOT, Georges MACLER, Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Pierre CHARLOT, Issa DIAWARA, M. Philippe FERNANDEZ, M. Nicolas PÊCHEUX, M. Julien VION

Absents représentés : Viviane VUILLERMOT, représentée par Didier RELOT, M. Laurent LELAY représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Emmanuel FLORENTIN représenté par M. Philippe FERNANDEZ, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, Mme Isabelle BORNEL représentée par Mme Rosa SILVESTRE, Christelle FUSTER représentée par M. Issa DIAWARA

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Philippe FERNANDEZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de M. Philippe FERNANDEZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Philippe FERNANDEZ secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à une procédure contentieuse

Monsieur le Maire rappelle que par requête n°2203373 enregistrée le 27 décembre 2022, Messieurs Yves DELCAMBRE et Dominique SERGENT ont saisi le Tribunal Administratif de Dijon d'un recours en annulation de la décision de la collectivité prise par la délibération n° DE2022-12-20_73, procédure toujours pendante, qu'ils ont assorti d'un référé-suspension.

La demande de suspension a été rejetée par le juge des référés par ordonnance n°2203372 du 09 janvier 2023 et par laquelle il a ordonné à chacun des requérants de verser la somme individuelle de 1 200,00€ à la Commune de Neuilly-Crimolois au titre des frais de justice, sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Ladite délibération porte sur l'acquisition du cabinet de médecine générale, d'une surface de 160 m² dont le prix de vente a été fixé à 225 000,00€ hors frais de mutation.

Les parties entendent mettre un terme à la procédure contentieuse en cours par obligations réciproques ci-après exposées, en vertu de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Monsieur le Maire vient rappeler les conditions réciproques dont ont été informés les membres du conseil municipal en amont de la présente séance par la transmission effective du projet de protocole transactionnel.

La Commune de Neuilly-Crimolois, en vertu de la délibération n°DE2023-05-30_16 sous réserve de son acceptation en date du 30 mai 2023, s'engage à renoncer définitivement au recouvrement de l'entièreté des frais de justice ordonnés par le juge des référés à l'encontre des requérants (ordonnance de référé n°2203372).

En contrepartie de cette renonciation, les requérants s'engagent à un désistement d'instance relative au recours n°2203373, instance au fond toujours pendante, et à déposer un mémoire en ce sens auprès du greffe du tribunal administratif de Dijon avant le 9 juin 2023, ainsi qu'à un désistement d'action emportant le renoncement à toute reprise ou engagement de nouvelles actions à l'encontre du projet d'acquisition immobilière décrit par la délibération n°2022-12-20_73.

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule. Les parties renoncent également à l'exercice d'une voie de recours à l'encontre de l'ordonnance de désistement du tribunal administratif de Dijon.

Par ailleurs, les requérants s'engagent à renoncer à toute forme de communication publique, écrite ou verbale, ayant pour objet le projet décrit par la délibération n°DE2022-12-20_73 ou la procédure contentieuse relative à celui-ci. En contrepartie, la collectivité renonce à toute forme de communication écrite ou verbale relative à la procédure contentieuse en dehors des débats du conseil municipal en sa séance du 30 mai 2023.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de signer le protocole transactionnel tel que sus présentés et de l'obliger à garantir son application par tout moyen.

M. Issa DIAWARA souhaite intervenir pour rappeler que chaque conseiller municipal était favorable au projet de maintien de l'activité de médecine générale sur le territoire communal, que seul le pilotage et la consistance du dossier présenté ont été remis en cause. Le Maire s'étant en séance du 04 avril clairement opposé à la renonciation des frais de justice, ce revirement lui apparaît comme l'opportunité saisie d'acheter le silence des requérants et l'immobilisme politique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 04 avril, dans le cadre du traitement d'une question orale, il avait précisé à l'assemblée que « la renonciation par une collectivité à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal ». Que dès lors le Maire est incompétent pour juger unilatéralement d'une telle demande. Par ailleurs, l'initiative d'une médiation visant à mettre un terme à la procédure contentieuse émane exclusivement des requérants. Enfin, toute procédure de médiation nécessite l'établissement d'engagements réciproques. Il aurait été illégitime de se contenter d'un renoncement sans contrepartie de la partie adverse.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Madame Nadine PALERMO), le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente décision,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller aux intérêts communaux et à la bonne exécution des obligations réciproques ainsi édictées.

4/ Convention tripartite autorisant l'implantation de fibre optique en forêt communale

Monsieur Arnaud CUROT, Adjoint chargé de l'urbanisme, explique que dans le cadre du projet de déploiement de la fibre, ORANGE sollicite l'autorisation d'établir en forêt communale de NEUILLY-CRIMOLOIS, qui relève du régime forestier, une fibre optique enterrée nécessitant l'implantation de 3 fourreaux de 50 mm de diamètre, sur les parcelles forestières : 10/21c, 11/21c, 11/20, 12/20, 12/19, 13/19, 13/18, 14/18, 14/17, 15/17 et 15/16 et sur une longueur totale de 425 ml.

Monsieur Arnaud CUROT propose d'instaurer une redevance annuelle à hauteur de 2 000€ du km linéaire par artères. La recette annuelle globale s'évalue donc à 2 550,00€.

Cependant, il est souhaitable d'émettre une réserve, n'empêchant pas la signature de l'acte mais avisant le bénéficiaire d'un risque pour son ouvrage, quant à la rédaction de l'article 3 dit prescriptions techniques qui stipule que le propriétaire s'oblige à limiter à 60 cm de profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de servitude et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Monsieur Arnaud CUROT juge préférable de porter à 1 mètre la limite de profondeur sus évoquée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER ORANGE SA et ses sous-traitants à implanter une fibre optique en forêt communale sans opérations de déboisement dans les conditions qui seront définies par la convention, signée par la Commune, ORANGE SA et l'ONF chargé de la rédaction du contrat,

- DE FIXER la durée pour 12 ans renouvelable par tacite reconduction et la redevance annuelle à 2 000€ du km linéaire par artères créées dont le montant sera révisé au 1er janvier de chaque année sur un pourcentage d'augmentation de 1,5 %,

- DE CONFIER le soin à l'ONF de rédiger cette convention et de facturer à ORANGE SA les frais de dossier s'y affairant fixés à 350 € HT,

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent et PORTER à la connaissance du bénéficiaire la réserve relative à l'article 3 dit prescriptions techniques.

5/ Tirage au sort des Jurés d'Assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel

Monsieur le Maire rend compte de l'arrêté préfectoral appelant au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2024 et oblige à procéder publiquement au tirage aléatoire de 9 électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune, âgés d'au moins 23 ans.

	Bureau de vote	N° sur la liste	Nom	Prénoms	Date de naissance
1	1	1399	CORBON	Sandrine	20/03/1984
2	2	245	DUREUIL	Emilie	26/06/1981
3	1	370	CLUCHIER	Jessica	29/09/1988
4	1	1373	WILLIOT	Pierre	14/08/1942
5	1	464	DELRIEU	Laure	06/09/1971
6	1	1299	THOMAS	Sébastien	10/04/1972
7	1	261	BROUILLON	Jinane	13/12/1993
8	2	616	ROLLIN	Paulette	30/03/1945
9	1	47	AVEROUS	Magali	21/01/1971

6/ Attribution de subventions

Monsieur le Maire rend compte des demandes de soutien financier reçues des associations locales ainsi que des sommes allouées au cours de l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
PARENTS TEAM	300 €
CSF AIDE AUX DEVOIRS	1 500 €
FOYER RURAL	1 500 €
FNACA	300 €
FCNCS	2 500 €
COCHONNET DE NEUILLY	200 €
CHASSE CRIMOLOIS	270 €
NEUILLY FESTIVITES	1 500 €
COMITE DE DE JUMELAGE	2 000 €
ECOLE ELEMENTAIRE R. CHALANDRE	2 215 €
ECOLE / SUB EXCEP	460 €
ECOLE MATERNELLE R. CHALANDRE	1 095 €
USEPP CRIMOLOIS	250 €
ECOLE H.HIRSCHY	1 725 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €
TOTAL	16 065 €

Il rappelle la teneur de l'article L2131-11 du CGCT en vigueur depuis le 01 juillet 2022 et modifié par la loi 3DS qui précise que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. »

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une aide financière communale à se faire connaître et à se retirer du débat et du vote relatifs à cet octroi. Si l'assemblée en est d'accord, Monsieur le Maire ne souhaite pas complexifier le déroulement des débats en exigeant des élus concernés qu'ils quittent la salle de conseil, à l'exception des élus exerçant des fonctions dirigeantes, à savoir être membre du bureau.

Monsieur le Maire recense publiquement les conseillers municipaux qui s'interdisent de prendre part au processus d'adoption de la décision de subvention pour chaque association demanderesse :

- M. Didier RELOT, adhérent au Comité de Jumelage,
- M. Pierre CHARLOT, membre du bureau de la Confédération Syndicale des Familles et adhérent au Comité de Jumelage,
- Mme Christelle FUSTER, adhérente de la Graivôlonne,
- Mme Julia JULIAN, membre du bureau de l'Entraide,
- Mme Rosa SILVESTRE, membre du bureau de l'Entraide,
- Mme Martine LEMESLE-MARTIN, membre de Neuilly Gym,
- Mme Corinne LENOBLE, adhérente au Comité de Jumelage,
- M. Georges MACLER, adhérent au Comité de Jumelage,
- Mme Nadine PALERMO, adhérente au Comité de Jumelage,
- M. Nicolas PECHEUX, membre du bureau du Foyer Rural,
- M. Julien VION, adhérent au FCNCS et au Foyer Rural,
- Mme Gaëlle REBILLAT, adhérente et responsable de section du Foyer Rural
- Mme Monique TISSOT, membre du bureau du Comité des Fêtes,
- Mme Viviane VUILLERMOT, adhérente au Comité de Jumelage.

Pour répondre à l'interpellation de Madame Monique TISSOT quant à la complétude des dossiers de demande de soutien financier, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut demander la communication des éléments suivants avant de procéder au versement de toute somme allouée par le conseil municipal :

- un exemplaire des statuts (pour une première demande et pour toute modification concernant l'association),
 - le récépissé de déclaration à la Préfecture,
 - la composition du bureau et les coordonnées de tous les membres (téléphone, adresse mail, adresse postale),
 - les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association,
 - le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
 - le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
 - le compte-rendu d'activités,
- et tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.

Enfin, il convient d'apporter des précisions quant aux obligations qui découlent de l'octroi de subventions d'ordre public :

- Lorsque la subvention dépasse 23 000€, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.
- Une association doit établir et publier des comptes annuels si elle reçoit un montant de subventions en numéraire supérieur à 153 000 € par an.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre librement des attributions de subventions au titre de l'année 2023, proposées par les adjoints en charge, Mme Corinne LENOBLE et M. Julien VION.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN sollicite que chaque association soit brièvement présentée à l'assemblée afin que puissent être mieux appréhendés leur objet et leurs projets associatifs.

M. Issa DIAWARA interpelle quant à la pertinence de certaines demandes d'accompagnement financier dont les dossiers manquent cruellement de précisions notamment financières. Il lui paraît essentiel de s'interroger sur ce qu'apporte l'association à l'ensemble des habitants.

M. Julien VION, Adjoint chargé de la Vie Associative, vient préciser que les demandes ont été instruites en fonction de la capacité financière, de la trésorerie et de la couverture des projets envisagés en 2023 pour la collectivité. Il s'agit là de réduire la voilure après un accompagnement renforcé à la sortie de la crise pandémique liée à la Covid-19.

Mme Corinne LENOBLE précise que l'instruction tient compte des précédents dossiers de demandes relatifs aux années antérieures afin de s'assurer de la cohérence des données portées sur l'honneur à la connaissance de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire suggère que soit envisagée la création d'un groupe de travail afin de limiter les débats en séance publiques et de mieux répondre en amont aux interrogations des élus.

Concernant l'association L'ENTRAIDE,

Une subvention de 250€ est attribuée à l'unanimité des 24 votants.

Mme Carole LETAILLEUR estime que la somme proposée est insuffisante pour permettre un démarrage d'activités dans de bonnes conditions.

Mme Nadège BOURDOUNE estime que l'organisation d'une manifestation génératrice de recettes permettra de compléter le bilan financier de cette première année de fonctionnement.

M. Julien VION considère qu'il est préférable d'homogénéiser les subventions de démarrage de toute association nouvellement créée afin d'accompagner un démarrage en douceur des projets.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN intervient pour spécifier que tout démarrage est souvent synonyme de difficulté à se développer et qu'un soutien financier peut permettre de faciliter le franchissement des premiers obstacles. A cette occasion, elle rappelle que la vente de denrées alimentaires préparées est illégale, bien que souvent tolérée.

M. Issa DIAWARA estime qu'un effet levier est nécessaire pour faciliter le démarrage d'une nouvelle association dont l'objet est qui plus est d'intérêt général.

Monsieur le Maire considère que l'équité doit être de mise pour chaque association nouvellement créée et que leurs tout premiers financements publics doivent être suffisamment analogues.

Concernant l'association Parents Teams,

Une subvention de 400€ est attribuée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Sandrine BRETON, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, M. Arnaud CURROT).

M. Julien VION considère que leur demande de financement est en hausse malgré des manifestations génératrices de recettes très satisfaisantes et une trésorerie suffisante. L'association en est à sa deuxième année de fonctionnement. Son démarrage est très satisfaisant et de bon augure.

Concernant la C.S.F et sa section aide aux devoirs,

Une subvention de 720€ est attribuée par 18 voix pour, 6 abstentions (Mmes Sandrine BRETON, Christelle FUSTER par procuration, Carole LETAILLEUR, Monique TISSOT, Mrs. Christophe BENOIT, Issa DIAWARA) et 2 voix contre (Mrs. Arnaud CURROT et Nicolas PÊCHEUX).

M. Pierre CHARLOT quitte l'assemblée.

M. Julien VION informe que l'activité d'aides aux devoirs ne peut plus être maintenue en raison du faible taux de fréquentation et des coûts de fonctionnement qui restent élevés. Dès lors, la subvention a été révisée en vertu de cette information.

Concernant le Foyer Rural,

Une subvention de 800€ est attribuée par 18 voix pour, 2 abstentions (Mme Amandine THIBERT et M. Christophe BENOIT) et 4 voix contre (Mmes Nadège BOURDOUNE, Christelle FUSTER, Monique TISSOT, M. Issa DIAWARA).

M. Nicolas PÊCHEUX quitte l'assemblée.

Au regard de la trésorerie courante de l'association, il est proposé de diminuer le montant alloué en 2022.

Concernant la FNACA,

Une subvention de 100€ est attribuée par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Nadine PALERMO).

Le subventionnement de cette association est purement symbolique et relatif à son objet. Néanmoins, vu la trésorerie confortable de l'association, il est envisagé de diminuer le montant alloué en 2022.

Madame Nadine PALERMO fait valoir son désaccord quant à cette proposition et s'abstiendra. L'objet de l'association légitime à son sens le maintien du niveau de subventionnement.

Concernant le FCNCS,

Une subvention de 3 000€ est attribuée à l'unanimité des 26 votants.

Madame Corinne LENOBLE propose de donner suite favorable à la demande formulée au regard du projet d'acquisition d'un mini-bus pour le transport aux compétitions, le recrutement de salariés ainsi que la pleine réussite de ce club qui regroupe plus de 320 licenciés.

Madame Monique TISSOT s'interroge sur la participation financière de la Commune de Sennecey-lès-Dijon. Madame Corinne LENOBLE confirme que la collectivité subventionne également le club. Elle précise par ailleurs que la trésorerie de l'association permet seulement 2 mois de fonctionnement effectif. Monsieur le Maire renchérit que dans ce cas l'argent public versé n'est pas dormant mais utilisé effectivement pour les besoins de fonctionnement des activités.

Concernant le Cochonnet de Neuilly, M. Julien VION propose de ne pas subventionner l'association cette année mais d'engager la collectivité à réaliser des travaux de réhabilitation conséquents dans le local exclusivement mis à disposition de l'association.

Dans ce cadre, M. Arnaud CUROT souhaite s'assurer qu'une convention d'occupation a bien été signée par les parties. M. Julien VION affirme que l'ensemble des occupations seront régularisées pour la rentrée scolaire 2023.

M. Issa DIAWARA estime que l'entretien courant du local est dû à l'association en tant qu'occupant et par la collectivité en tant que propriétaire. M. Julien VION rappelle que la collectivité n'est cependant pas tenue de mettre à disposition un local au bénéfice des activités de l'association.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN estime en effet que la mise à disposition gratuite d'un local constitue effectivement un avantage en nature. De cette intervention, Madame Sandrine BRETON souhaite se voir confirmer que le local est mis gratuitement à disposition de l'association. M. Julien VION confirme cette gratuité.

Madame Monique TISSOT s'interroge sur la qualité des licenciés à savoir si l'activité de l'association touche suffisamment d'habitants. En effet, peu de licenciés résident sur le territoire communal. Néanmoins, chaque manifestation organisée sur le territoire profite à son attractivité et à ses habitants.

Concernant la Chasse de Crimolois,

Une subvention de 270€ est attribuée par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Nadège BOURDOUNE).

La demande d'accompagnement vise à permettre l'acquisition de matériel permettant le tir fichant et ainsi accroître le niveau de sécurité de l'activité.

Concernant Neuilly Festivités,

Une subvention de 1 000€ est attribuée par 21 voix pour, 4 abstentions (Mme Christelle FUSTER par procuration, Mrs. Christophe BENOIT, Issa DIAWARA, Nicolas PÊCHEUX) et 2 voix contre (M. Arnaud CUROT et Mme Monique TISSOT).

La demande de subvention vise à faciliter comme chaque année l'organisation de la traditionnelle fête à NeuNeu.

Madame Monique TISSOT s'insurge contre les coûts supportés par la collectivité au titre de la protection civile et des services de sécurité, qui au regard du nombre de visiteurs, ne sont pas légalement exigibles. Monsieur le Maire ne souhaite pas économiser sur l'aspect sécuritaire sans pour autant pénaliser l'association qui engage un grand investissement humain et matériel pour cet événement festif très apprécié même au-delà du strict territoire communal.

Concernant le Comité de Jumelage,

Par 6 voix pour, 1 abstention (Mme Sandrine BRETON) et 14 voix contre (Mmes Nadège BOURDOUNE, Amandine THIBERT, Christelle FUSTER par procuration, Martine LEMESLE-MARTIN, Mme Carole LETAILLEUR, Gaëlle REBILLAT, Monique TISSOT et Mrs. Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Emmanuel FLORENTIN par procuration, Laurent LELAY par procuration, Nicolas PÊCHEUX), la proposition de subvention n'a pas été accordée au titre de l'exercice 2023.

M. Julien VION propose d'accorder la subvention sollicitée au regard des projets de l'association et notamment des événements liés à la cérémonie des 50 ans du Jumelage Franco-Allemand.

M. Issa DIAWARA et Mme Monique TISSOT souhaitent alerter les conseillers sur l'opacité du fonctionnement de l'association dont le dossier de sollicitation financière est très incomplet. La trésorerie du Comité est particulièrement confortable et une importante subvention avait été accordée en 2022 pour l'évènement des 50 ans sans que les habitants aient pu profiter de quelconques manifestations, celles-ci s'étant déroulées en Allemagne. Certaines dépenses interrogent, notamment relatives aux cadeaux faits aux familles allemandes accueillis par leurs correspondants neuilloisiers. Madame Sandrine BRETON intervient pour clarifier le rôle des écoles, des enseignants et des élèves dans ce projet pédagogique et précise notamment que les cadeaux seront entièrement réalisés par les enfants et que le Comité financera les matières premières.

M. Christophe BENOIT estime que la subvention versée en 2022 doit suffire à organiser l'évènement à Neuilly-Crimolois, puisque le financement doit à son sens bénéficier avant tout aux habitants de la commune soit au plus grand nombre et non aux seuls membres d'une association.

ASSOCIATIONS	Sollicitée en 2023	PROPOSEE par les élus exécutifs non-membres	Nombre de votants	Détail du vote de l'assemblée ajustée
L'ENTRAIDE	740 €	250€	24	A l'unanimité des votants
PARENTS TEAM	500 €	400 €	27	23 voix pour et 4 abstentions
CSF AIDE AUX DEVOIRS	1 500 €	720 €	26	18 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions
FOYER RURAL	1 500 €	800 €	24	18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention
FNACA	200 €	100 €	27	26 voix pour et 1 abstention
FCNCS	3 000 €	3 000 €	26	A l'unanimité des votants
CHASSE CRIMOLOIS	270 €	270 €	27	26 voix pour et 1 voix contre
NEUILLY FESTIVITES	1 000 €	1 000 €	27	21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions
COMITE DE DE JUMELAGE	2 300 €	2 000 €	21	6 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention
ECOLE R. CHALANDRE	2 055 €	2 055 €	27	26 voix pour et 1 abstention
ECOLE MATERNELLE de Neuilly	1 230 €	1 230 €	27	26 voix pour et 1 abstention
ECOLE H. HIRSCHY	1 815 €	1 815 €	27	26 voix pour et 1 abstention
PREVENTION ROUTIERE	300 €	300 €	27	26 voix pour et 1 abstention
TOTAL	/	11 940 €	=	

Vu le débat librement exercé par les conseillers municipaux non intéressés à l'affaire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants, vu le détail des votes sus exposés, d'attribuer les subventions aux associations tel que récapitulé par le tableau ci-après. Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

ASSOCIATIONS	Subvention accordée pour l'exercice budgétaire 2023
L'ENTRAIDE	250€
PARENTS TEAM	400 €
CSF AIDE AUX DEVOIRS	720 €
FOYER RURAL	800 €
FNACA	100 €
FCNCS	3 000 €
CHASSE CRIMOLOIS	270 €
NEUILLY FESTIVITES	1 000 €
ECOLE ELEMENTAIRE R. CHALANDRE	2 055 €
ECOLE MATERNELLE DE NEUILLY	1 230 €
ECOLE H.HIRSCHY	1 815 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €
TOTAL	10 940€

7/ Opération « Jobs d'Été »

Monsieur le Maire indique que la municipalité propose de reconduire l'opération « Jobs d'été » afin de renforcer les équipes techniques municipales sur la période estivale et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

Ces emplois temporaires s'adressent aux étudiant(e)s âgé(e)s d'au moins 18 ans à la date du recrutement. Différentes missions sont prévues : réaliser de petits travaux d'entretien des bâtiments, des cimetières et des espaces verts, assurer la propreté de la commune et entretenir les différents locaux et les bureaux.

Par conséquent, il est proposé de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 312° de la loi du 26 janvier 1984 afin de satisfaire aux besoins saisonniers, pour exercer des fonctions suivantes :

- agent d'entretien
- agent des espaces verts
- agent de service

Trois emplois d'une durée de 3 semaines à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 28h seront ainsi créés. Le recrutement sera assuré conjointement par le Maire et les Adjointes en charge de l'encadrement des saisonniers. Les périodes prévisionnelles d'activités sont fixées du 01 juillet au 27 août, réparti à la discrétion du Maire.

Monsieur Christophe BENOIT propose de centraliser les crédits budgétaires prévus à cette opération au bénéfice d'heures supplémentaires vers les agents titulaires. Il lui semble légitime de leur confier davantage de missions en période chargée et ainsi d'augmenter temporairement leur temps de travail.

Monsieur le Maire voit dans cette action une mission d'intérêt général visant à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en leur faisant profiter d'une première expérience professionnelle.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX n'est pas favorable à la présente proposition estimant que le temps des agents étant naturellement compté en période estivale, leur confiant des missions d'encadrement supplémentaire vers de jeunes adultes inexpérimentés ne facilite pas leurs missions au quotidien.

Monsieur Arnaud CUROT considère également que le travail rendu est de moindre qualité du fait de la jeunesse et de l'inexpérience des profils recrutés.

Madame Julia JULIAN estime a contrario que chaque travailleur a dans sa carrière été débutant et qu'il est du rôle des collectivités de favoriser la formation de la jeunesse en leur offrant des possibilités professionnelles à travers ce type de dispositif temporaire.

Madame Nadège BOURDOUNE renchérit en constatant la véritable nécessité de renforcer les équipes techniques en cette période particulièrement chargée pour les espaces verts.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique en période estivale et la volonté communale de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes amenés à intégrer le marché du travail et à l'issue du débat légitime de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. Laurent LELAY par procuration, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, Mme Carole LETAILLEUR, M. Georges MACLER), et 6 voix contre (M. Christophe BENOIT, M. Arnaud CUROT, M. Philippe FERNANDEZ, M. Emmanuel FLORENTIN, M. Nicolas PÊCHEUX et Mme Monique TISSOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 312°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour une durée maximale de quatre semaines ;

- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'IB 367 IM 340 ;

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

- RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

8/ Création de poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour assurer les missions relatives à la gestion de l'agence postale communale. Il précise que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la volonté de pérenniser le service, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet et à raison de 18h de travail hebdomadaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet qui exercera les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale ;

- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement dès que possible ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

9/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AK 488 – 36, rue de la Gentiane pour 250 m²
- Parcelle n°AC 126 – 43 rue Georges Sand pour 261 m²
- Parcelles n°AE 534 et 535 – 4 rue Alexandra David Neel pour 5634 m²
- Parcelles n°AB 486 sise 3 rue Nationale et AB 338 sis le Village pour 1 279 m²

Monsieur rend compte des arrêtés suivants :

- 1) Arrêté n°A2023-05-25_63 adoptant le projet d'acquisition d'un fonds de livres « Albums jeunesse » et sollicitant dans ce sens une subvention auprès de l'association des amis de la BDP au titre de l'aide à la constitution de fonds de base, de fonds spécifiques ou de fonds liés à l'animation à hauteur de 60% pour une dépense éligible de 1 500 € TTC maximum ;
- 2) Arrêté n°A2023-05-23_60 adoptant le projet d'archivage des documents administratifs de la Commune déléguée de Crimolois et sollicitant une subvention auprès du conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre de son programme de soutien à l'archivage des collectivités en vue d'aider au financement dudit projet pour une dépense prévisionnelle globale de 12 184 € HT à hauteur de 30%.

Il informe par ailleurs des attributions reçues du Conseil Départemental de Côte d'Or, à raison de 25 000€ pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et de 3 521,85€ pour la création d'une aire de jeux. Monsieur le Maire salue chaleureusement l'implication de nos conseillers départementaux, Monsieur Guillaume RUET et Madame Viviane VUILLERMOT.

10/ Questions orales

Par Madame Martine LEMESLE-MARTIN pour le groupe "Un nouvel Elan".

« Monsieur Le Maire,

Les travaux d'enfouissement des réseaux impactent l'utilisation de la piste cyclable, particulièrement dans le Sens Neuilly-Crimolois où des portions sont impraticables. Certaines portions trop abimées ont d'ailleurs été signalisées pour éviter leur accès. Pour d'autres portions, les irrégularités liées aux réparations des tranchées ou des nids de poule (par différents matériaux ciment / goudron...) ainsi que les dépôts de sable, de gravillons ou graviers rendent dangereux leur utilisation (suite à dérapage / projections...).

Les usagers sont inquiets et se mettent chaque jour en danger. Afin de faciliter et sécuriser leur circulation sur les portions accessibles, est-il possible d'envisager temporairement le balayage régulier du sable et gravillons ?

Pouvez-vous confirmer à nos concitoyens qu'à l'issue des travaux, la piste cyclable sera rendue goudronnée (et pas cimentée) et en connaissez-vous les délais ?

A noter que les panneaux lumineux affichent la recommandation aux cyclistes d'emprunter ces pistes. Peut-être devrait-on suspendre cet affichage numérique le temps que la piste soit remise en état.

En vous remerciant pour vos informations, recevez Monsieur le Maire, mes respects. »

Monsieur le Maire confirme l'état dégradé de certaines portions de la piste cyclable du fait de la réalisation de travaux et que leur réfection sera rendue en goudronné avec l'installation de séparateurs biway plus adaptés. M. Philippe FERNANDEZ confirme avoir modifié l'affichage invitant la population à utiliser les pistes cyclables jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire invite chacun à faire preuve de patience dans le cadre de ces travaux d'envergure qui impactent un certain nombre de communes sans projets qui leur appartiennent véritablement mais reconnu d'utilité publique.

Par Madame Monique TISSOT pour le groupe « Un nouvel Elan »

« Monsieur le maire, chers collègues, comme beaucoup ont pu le constater, l'entretien de notre commune de Neuilly-Crimolois laisse franchement à désirer.

Pourtant, Monsieur le maire, lors de votre campagne municipale, vous vous étiez insurgé sur l'entretien avec bons nombres de photos d'endroits laissant à désirer.

A ce jour, du jamais vu, je dirais même, un entretien à la petite semaine.

- Des espaces non finalisés (bordure de clôture d'habitant)

- Des massifs non entretenus, envahi par les herbes (chemin de la combe)

- L'espace de l'église : J'ai moi-même balayé devant l'entrée de l'église lors des obsèques de Mme RIBOUILLARD, feuilles et morceaux de branche jonchaient le sol sans parler de la mousse qui recouvre le dallage. Ne pourriez-vous nettoyer ces dalles et pourquoi pas installer un gros pot de fleurs de chaque côté de la porte d'entrée ? (photo)

- Le cimetière : les 2 poubelles qui débordent depuis plus de 8 jours, Béatrice et Mme GATIN peuvent en témoigner ; lors du passage des tondeuses de pelouse, certaines tombes sont souillées, un véritable manque de respect.

Bien entendu, Monsieur le maire, je ne parle pas de l'entretien devant être réalisé par la Métropole mais bien de l'entretien que vous devez réaliser au sein de la commune de Neuilly-Crimolois.

Ma question :

Comment allez-vous remédier rapidement à ce problème ?

Qu'en sera-t-il si vous continuez ainsi avec cette entreprise « Défi 21 » qui au jour le jour traite espace par espace avec des équipements non appropriés.

Je vous remercie, Monsieur le maire, de votre réponse. »

Monsieur le Maire confirme qu'une période de flottement est constatée eu égard au relancement nécessaire du marché relatif à l'entretien des espaces verts communaux. En effet, les besoins de la collectivité ayant évolué et les règles de remise en concurrence étant strictement exigeantes, il convenait de mettre un terme au contrat en cours, en dépit de la période peu idéale et de conditions météorologiques peu avantageuses. Un temps de mise en route pour cette nouvelle organisation impacte la qualité paysagère du territoire communal. Les agents communaux font preuve d'une grande réactivité et d'une importante disponibilité pour palier temporairement aux lacunes de cette période transitoire.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ne pas attendre le dénouement d'une question orale et à signaler sans délai via les canaux de communication qui leur conviendront toute situation qui leur paraissent inconvenante ou dangereuse.

11/ Divers

- 1) *Pour la facture du restaurant LE CRUCIFIX, le compte 6238 dit « divers » semble plus approprié. La M57 précise que "Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire".
Monsieur le Maire estime cette imputation moins transparente mais se conformera aux préconisations de la DGFIP. Il lui paraissait plus pertinent d'annexer sur un article spécifique l'ensemble des frais relatifs aux missions des élus.*
- 2) *En tant qu'Archives départementales, nous ne sommes pas prestataires de services de classement d'archives. Dans le cadre de nos missions, nous apportons aide et conseils pour permettre un archivage légal de toutes les archives publiques produites localement (dans le cadre du contrôle scientifique et technique). C'est pourquoi les missions de classement des prestataires d'archivage sont placées sous notre contrôle.*

Madame Monique TISSOT souhaite faire connaître son grand mécontentement et son désappointement quant à la dernière mouture du magazine communal qui élude certains événements et certaines associations, en s'interrogeant sur le caractère discriminant des choix de rédaction. M. Philippe FERNANDEZ informe que dans un souci d'organisation, la création du magazine a été externalisée pour cette édition et que ce processus sera pérennisé.

Mme Sandrine BRETON et M. Nicolas PÊCHEUX informe de l'organisation d'une visite du Sénat au bénéfice des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal Jeunes pour clore leur mandat de deux années qui touche prochainement à son terme.

Madame Sandrine BRETON rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires du Projet Educatif Territorial 2023-2026 qui a été soumis à la lecture des services de l'éducation nationale compétents. Elle se tient à leur disposition pour toute remarque sur sa teneur, ce document n'étant pas immuable. Mme Nadine PALERMO confirme son regret que la commission extra-municipale chargée des affaires n'ait pas été réunie pour rédiger ce projet. Mme Sandrine BRETON regrette que le délai imparti ait été trop court pour tenir cette réunion de travail mais confirme que le document reste modifiable au regard des éventuelles remarques des conseillers municipaux et sous réserve de l'avis des services étatiques compétents en la matière.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rend compte du franc succès de la dernière édition du Voyage des Aînés qui s'est déroulé le 25 mai dernier. L'évènement est une réussite et les participants invite la municipalité à réfléchir à une seconde édition annuelle.

La prochaine séance se tiendra sous toute réserve de l'actualité communale le 04 juillet à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.